



Le Bulletin

Volume 53 Numéro 14

Édition du 10 avril 2025

Dans ce Bulletin

Élections à la présidence : Ysabel Racine entrera en fonction le 30 juin 2026.....	p.1
Avalanche de projets de loi... la CAQ tente-t-elle de noyer le poisson?.....	p.2-3
Nouvelle échelle salariale 2025.....	p.3
Le « Saviez-vous que » du comité de l'action féministe.....	p.3
Trois séances d'information en lien avec les séances d'affectation pour l'année scolaire 2025-2026.....	p.4

Élections à la présidence : Ysabel Racine entrera en fonction le 30 juin 2026

C'est ce lundi, 7 avril, que le président des élections, M. Martin Kirouac, nous annonçait l'élection par acclamation de M^{me} Ysabel Racine, actuellement secrétaire générale au bureau du SEHR (CSQ), au poste de présidente du SEHR, et ce, à compter du 30 juin 2026.

M. Éric Plourde, actuel président jusqu'au 29 juin 2026, a également annoncé que les membres du SEHR devraient élire une personne remplaçante au poste de secrétaire générale, pour une entrée en fonction au 30 juin 2026, ainsi qu'une personne au poste de 3^e vice-présidence (5^e libéré).

À l'Agenda

Mardi 29 avril 2025
Septième rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean,
15, rue Jacques Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

Mardi 27 mai 2025
Huitième rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean
15, rue Jacques Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

Comme le poste de secrétaire générale était prévu être en élection à la fin de l'année scolaire actuelle, nous procéderons donc à une élection pour un mandat d'un an pour l'année scolaire 2025-2026. M^{me} Racine a annoncé son intention de briguer ce mandat afin d'assurer la transition avec la prochaine personne, qui sera libérée à 20% de sa tâche aux fins de formation durant l'année scolaire 2025-2026. L'élection au poste de secrétaire générale pour l'année 2026-2027 est également lancée, afin de compléter la mécanique.

Il est à noter que la prochaine personne qui occupera le poste de 3^e vice-présidence, pour sa part, en fonction au 28 juin 2025, et aura une fonction d'application de la convention collective. Le reste de ses attributions fera l'objet d'un travail de collaboration entre les 5 libérés au bureau du SEHR (CSQ). La période de mise en candidature a été lancée mardi dernier et se poursuivra jusqu'au 16 mai, 16 h. Bonne chance à toutes les candidates et tous les candidats!

Avalanche de projets de loi... la CAQ tente-t-elle de noyer le poisson?

Est-ce que le gouvernement du Québec a été inspiré par les multiples décrets qui se signent de l'autre côté de la frontière ou profite-t-on simplement de la diversion créée par nos voisins? Une chose est certaine, la CAQ ne finit plus de nous inonder de projets de loi, tous plus ambitieux les uns que les autres.

Dans le dernier Bulletin syndical, on vous dressait les grandes lignes du projet de loi 89, qui risquait de porter atteinte à notre droit de grève. De même, au début du mois de janvier 2025, nous suivions avec attention le dépôt de modifications à la loi 37, qui pourraient s'attaquer à nos conventions collectives locales... et lors du dernier conseil fédéral de la FSE, on nous instruisait sur la mise en application du projet de loi 47, une Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel, qui avait été déposée en 2023 puis adoptée en 2024. Enfin, un autre projet de loi, le numéro 94, vise pour sa part à renforcer la laïcité dans les écoles.

Lorsqu'on se penche sur le contenu de ces lois ou projets de loi, on constate rapidement qu'elles ratissent beaucoup plus large que l'objectif tout d'abord énoncé. À l'analyse, on a vite fait de comprendre qu'elles peuvent carrément éliminer certaines protections de la convention collective et visent en fait à obtenir un contrôle sur les enseignantes et les enseignants qu'on n'a pas réussi à obtenir lors de la der-

nière négociation.

LOI VISANT À RENFORCER LA PROTECTION DES ÉLÈVES CONCERNANT NOTAMMENT LES ACTES DE VIOLENCE ET À CARACTÈRE SEXUEL

Par exemple, le projet de loi 47 qui a été adopté en 2024 prévoyait l'implantation d'un code d'éthique chez les enseignants qui serait défini par le ministre de l'Éducation. Alors que l'objectif avoué de cette loi était de voir à la protection des élèves, on s'en est servi pour installer un système de délation entre collègues qui ratisse très large et pourrait certainement porter atteinte à la réputation de plusieurs enseignantes et enseignants. Désormais, vous mêmes ainsi que vos collègues serez tenus de signaler directement au ministre tout comportement du personnel qui ira à l'encontre du code d'éthique ou qui pourrait raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique et psychologique des élèves.

LOI VISANT NOTAMMENT À RENFORCER LA LAÏCITÉ DANS LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION ET

MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

En ce qui concerne le projet de loi 94 qui a été déposé en 2025, on utilise le prétexte de la laïcité pour exiger des enseignants une planification annuelle détaillée, dans un contexte où plusieurs collègues non légalement qualifiés sont littéralement «garrochés» dans les classes, avec peu d'accompagnement et de moyens pour s'en sortir. Loin de les aider, on leur demandera désormais une planification détaillée. Alors que nos jeunes enseignants à statut précaire peinent à compléter leur planification hebdomadaire, on leur demande de réfléchir dès le début de l'année, à la matière qui sera vue, de quelle manière elle le sera ainsi que le moment où elle sera abordée en classe. On prévoit également que contrairement à ce que la convention prévoit, des traces de certaines situations problématiques vécues dans la carrière d'un ou d'une enseignante puissent être gardées ad vitam aeternam dans son dossier. Bien que pour certains gestes graves à caractère sexuel ou autre, il soit souhaitable de conserver des

traces dans le but d'éliminer les situations potentielles d'abus, la question qui nous préoccupe réside plutôt dans la mécanique d'application de ces nouvelles règles. Par exemple, actuellement, un avertissement au dossier de l'enseignant disparaît après trois mois de son dossier... Avec l'application des nouvelles règles, est-ce que le CSS devra analyser une par une chaque situation pour déterminer si on doit la conserver au dossier ou l'éliminer? Choisiront-ils plutôt de tout conserver au dossier et d'en prendre connaissance lorsqu'une situation potentiellement problé-

matique se présentera?

L'ART DE PARLER DES DEUX CÔTÉS DE LA BOUCHE...

Il est à noter que pendant qu'on exige plus de laïcité dans les écoles publiques du Québec, on continue de financer généreusement les écoles à vocation religieuse...

Tout cela pour dire qu'au rythme où les changements à la loi s'appliquent et/ou sont déposés actuellement, il devient difficile d'avoir un portrait global de la situation et d'envisager toutes

leurs interactions avec notre convention collective. Une analyse des impacts des projets de loi et autres modifications aux lois a d'ailleurs été demandée à la FSE-CSQ par les affiliés lors du conseil fédéral de mars, devant l'ampleur de la situation. Le code d'éthique pour les enseignants entrait en application à compter du 5 avril dernier et vient encore une fois encadrer, complexifier et retirer des outils permettant d'instaurer la discipline en classe. Il sera désormais de votre devoir de vous y conformer...

Nouvelle échelle salariale 2025

Comme chaque année, la 141^e journée de travail est associée à une augmentation de salaire négociée.

Pour les enseignants en début de carrière, le salaire augmente deux fois par année : en début d'année scolaire survient l'augmentation d'échelon salarial et en avril, l'augmentation négociée avec le gouvernement. Pour ceux et celles qui ont atteint le dernier échelon, la seule augmentation salariale est celle du mois d'avril.

Échelons		Depuis le 1 ^{er} avril 2025		
		Rémunération à taux horaire (FP et EDA)		
		Légalement Qualifié	78,71\$	
		Non Légalement qualifié	72,85\$	
1	52 799			
2	56 326			
3	61 602			
4	64 032			
5	66 558			
6	69 182			
7	71 910			
8	74 745			
9	77 695			
10	80 757			
11	82 517			
12	86 025			
13	89 682			
14	93 492			
15	97 464			
16	102 857			

Suppléance occasionnelle : non détenteurs de contrats au primaire : 60 minutes		6 périodes de 50 minutes	Lorsque l'enseignant ou l'enseignante effectue une prestation de travail dont la tâche éducative excède les 300 minutes, ces minutes sont désormais rémunérées, il n'y a plus de plafond de rémunération
Légalement Qualifié : 61,60\$/H	51,33\$/ période	308,01\$	
Non légalement qualifié : 52,79\$/H	52,79\$/ période	263,99\$	
Suppléance occasionnelle : non détenteur de contrat au secondaire : 75 minutes		4 périodes de 75 minutes	
Légalement qualifié : 61,60\$/H	75,05/ période	300,20\$	
	64,33/ période	257,30\$	

Suppléance pour : les détenteurs de contrat à moins de 100%	
Taux Horaire :	1/1000 ^e de son échelon salarial
Suppléance pour : les détenteurs de contrat à 100%	
Taux horaire	1/1000 ^e de son échelon salarial+ 33%

Le « Saviez-vous que » du comité de l'action féministe

Lors des négociations de 1976, le gouvernement Bourassa vote encore une loi spéciale pour obliger la fin de la grève et imposer des échelles salariales.

Toutefois, les membres poursuivent cette grève illégale et les femmes obtiennent un congé de maternité sans solde de 17 semaines qui peut être réparti avant et après l'accouchement et que l'employeur ne peut leur refuser.

Tiré de l'ouvrage « Cinquante ans de lutte pour l'égalité » de l'action féministe à la CSQ.

Votre comité de l'action féministe : Catherine Lussier, Mégane Raymond et Cynthia Trinque

Trois séances d'information en lien avec les séances d'affectation pour l'année scolaire 2025-2026

Comme chaque année, le SEHR (CSQ) offrira des séances d'information au niveau des affectations pour l'année prochaine. L'une vise les enseignants à statut régulier (permanents), la seconde, les enseignants à contrat incluant ceux ayant un contrat E2 et la dernière concerne la demande d'assurance-emploi.

SÉANCE D'INFORMATION POUR L'AFFECTATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS EN POSTE

Cette séance d'information qui aura lieu le 28 mai concerne les enseignants en poste (E1) et est communément appelé « Bingo ». Elle vise à faire connaître le déroulement de cette séance ainsi que la mécanique d'affectation pour ceux et celles qui ont fait une demande de changement de champ et/ou de changement d'école. Elle est d'une durée maximale d'une heure et débutera dès 18 h 30.

SÉANCE D'INFORMATION POUR LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS SUR LA LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI

Cette formation qui aura lieu le 4 juin prochain, dès 18 h 30, s'adresse aux enseignantes et aux enseignants qui ont un contrat E2 ou un contrat E3 et qui ont accédé à la liste de priorité d'emploi. On y explique les avantages et inconvénients des nouveaux contrats E2

ainsi que la mécanique des séances d'affectation des E2 et celle des contrats à temps partiel (E3). Elle est d'une durée maximale d'une heure et comprendra une période de questions à la fin.

SESSION D'INFORMATION SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

Cette séance d'information s'adresse aux enseignantes et enseignants à statut précaire et aux suppléants qui pourraient faire une demande d'assurance-emploi. En effet, la nouvelle date des séances d'affectation rend inadmissible à l'assurance-emploi la majorité des enseignants à statut précaire... Cependant, certains peuvent encore en faire la demande et auront besoin des informations pour bien remplir leur demande et valider leur admissibilité. Elle aura lieu le 25 juin dès 19 h.

Toutes ces rencontres auront lieu en TEAMS. Les liens seront envoyés à tous les membres du SEHR (CSQ) par courriel vers la fin du mois de mai.

Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)